

PRIX DE L'ABONNEMENT

pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

On numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT LES JOURNAUX DE PARIS.

LYON, 30 octobre 1845.

Les nouvelles d'Espagne sont tristes. Si nous en croyons les dépêches télégraphiques du gouvernement français, Prim a commencé le feu contre Gironne, et le désordre est complet à Barcelonne. Il paraît que la junte insurrectionnelle se trouve forcée, pour continuer la résistance, d'avoir recours à des expédients fâcheux.

Nous disions donc avec raison que la coalition qui a servi à renverser Espartero serait fatale aux patriotes espagnols; nos prévisions se réalisent. Ainsi, ce sont les villes qui ont les premières donné le signal de la révolte contre le gouvernement d'Espartero qui sont aujourd'hui traitées sans pitié par les hommes qu'elles ont aidés à arriver au pouvoir.

Cela devait être. Les chrétiens, en s'unissant aux radicaux, n'avaient d'autre pensée que de les faire servir d'instruments à leurs projets, se réservant bien de s'en débarrasser au plus vite après la victoire. Quand ils étaient en face d'Espartero, ils ont promis toutes les libertés qu'on a pu leur demander; ils se sont engagés formellement à instituer une junte centrale qui devait décider des griefs les plus essentiels de la Catalogne.

Après la chute d'Espartero, qu'ont fait les habiles? Ils se sont emparés des hautes fonctions de l'état; on les a vus se distribuer les postes de gouverneurs et les commandements de troupes. Quant à la formation de la junte centrale, ils n'y ont pas même songé. Ils voulaient simplement renverser Espartero et faire rentrer Christine triomphante à Madrid. S'ils ne l'ont pas tenté, on le doit aux symptômes de révolte qui se sont produits dans une grande partie de l'Espagne, et surtout à l'attitude de la Catalogne.

Le moment de la rentrée de Christine a donc été ajourné, et on s'est occupé avant toutes choses de faire avorter la junte centrale et de conserver dans toute son intégrité la constitution de 1837, qu'Espartero n'aurait jamais songé à violer sans les agressions auxquelles il a été en butte.

M. Lopez, dans un discours qui inspirera le plus profond mépris à tous les hommes de sens qui ont suivi les événements, vient de déclarer qu'il n'aurait pas été convenable, après la chute d'Espartero, d'établir une junte centrale. Mais alors il ne fallait pas s'engager sur ce point, il ne fallait pas faire de cette promesse votre plus puissant mobile d'insurrection; en manquant à ses engagements, le gouvernement que vous dirigez s'est montré immédiatement déloyal et usurpateur.

La question n'est pas de savoir, ainsi que l'a prétendu M. Lopez, si la junte centrale avait plus ou moins de provinces en sa faveur, mais de savoir si son institution a été ou non garantie aux patriotes espagnols. Comment peut-on maintenant venir dire hypocritement que neuf provinces seulement la demandaient tandis que quarante s'y opposaient, lorsqu'il est po-

sitif que le ministère Lopez n'a pas consulté régulièrement ces provinces? Ces affirmations n'ont aucune valeur morale. On a troublé l'Espagne au nom des griefs de la Catalogne, et on ne veut pas reconnaître leur légitimité, et on n'accepte pas un pouvoir qui aurait seul pu les apprécier. Il y a donc eu captation de la part des chefs actuels du gouvernement espagnol; il y a eu de leur part fraude dans les engagements pris à l'époque de l'insurrection; en un mot, il y a eu usurpation.

Après la chute d'Espartero, il fallait, selon nous, faire un appel direct à la nation pour ratifier ce qui s'était accompli; loin de là, on bombarde ceux qui réclament l'exécution d'engagements pris dans ce sens, on les qualifie de brigands et de pillards, on use enfin contre eux du vocabulaire employé par les forts contre les faibles. Est-ce avec de pareils moyens qu'on pourra ramener la paix en Espagne?

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Perpignan, le 27 octobre :

Il nous est arrivé des nouvelles de Barcelonne en date du 24. Ce jour-là les insurgés ont fait jouer leurs batteries contre le quartier-général de Sanz, qui est à Gracia; de leur côté, le Montjouch et tous les autres points occupés par les troupes du gouvernement ont détruit des quartiers entiers.

Une lettre porte le nombre des projectiles lancés par le Montjouch et les autres forts à 13 ou 1,400.

On assure que les insurgés ont converti l'hôtel des monnaies en une fonderie de projectiles. Quant au numéraire, ils en sont suffisamment pourvus, et dans une seule semaine il a été fabriqué pour une valeur de 75,000 duros.

Aucun changement ne s'est encore opéré dans les affaires de Gironne; on s'attend néanmoins à une solution très-prochaine.

— Les journaux de Madrid sont du 23.

Le congrès continue à s'occuper de vérifier les pouvoirs. Il a approuvé, après un débat assez animé, les opérations électorales de Séville. Parmi les députés admis pour cette province se trouve le républicain Asquerino, directeur de l'*Eco de la Revolucion*, qui est en ce moment sous le coup de poursuites judiciaires.

Le général Senosiain a envoyé deux rapports, datés du 18 et du 19 devant Leon, au capitaine-général du 8^e district (Valladolid), Manso, qui les transmet au ministre de la guerre. Comme de juste, la surprise nocturne du 18 se trouve amoindrie dans ces rapports : cinquante-huit chevaux seulement auraient été livrés aux juntes par le porte-étendard Olgado, qui s'entendait avec eux et a laissé exprès surprendre la grand'garde du camp. Mais en revanche, dit la dépêche, « une affaire a eu lieu le lendemain sur les hauteurs du faubourg de Puente-de-Castro, séparé du reste de la ville par le Torio, où les rebelles ont reçu une sévère leçon; ils ont eu trois officiers et six soldats tués ou blessés, et les troupes du gouvernement trois soldats et trois chevaux blessés seulement. »

Camaleño, député des Asturies, ayant passé par Leon, la junte lui a fait jurer qu'il n'irait pas siéger à des cortès illégalement nommées.

La situation de Cadix est des plus critiques. Le général Pavia y fait régner la terreur. Chaque jour, les autorités, qui n'existent qu'en dehors des lois, ordonnent des arrestations ou expulsent des gens de la ville.

A Jerez de la Frontera, il y a eu le 16 un engagement entre la troupe et les miliciens dissous, qui tiraient sur elle des balcons. Ceux-ci refusaient de se soumettre à un bando qui leur prescrivait de rendre leurs armes sous les 24 heures. La troupe s'est retirée dans ses quartiers. Du renfort était attendu de Cadix.

— Suivant le *Phare*, le bruit avait couru à Bayonne que Saragosse s'était rendue. Ce journal lui-même dément la nouvelle. Nous savons, dit-il, par la voie de Jaca et par celle de Tudela, qu'une députation de la municipalité était sortie le 22 pour parlementer avec le général Concha : c'est sans doute cette démarche qui a donné lieu à la nouvelle en question; mais il paraît positif que les deux partis n'ont pu rien conclure, car pendant toute la journée du 23 on a entendu très-distinctement à Tudela le bruit du canon. Il est vrai que le 24 au matin on n'entendait plus rien. On ignorait si c'était par l'effet d'une nouvelle suspension d'armes ou par le changement du vent, qui avait passé d'un côté opposé.

— Il n'y a pas de Barcelonne des nouvelles plus récentes que celles que nous avons données.

La sortie opérée par les insurgés a été un nouveau prétexte qu'ont saisi la citadelle et Monjouch pour foudroyer la ville. On assure que le général Sanz a donné l'ordre au gouverneur de Monjouch de chercher à détruire l'hôtel des monnaies, afin d'ôter à la junte les ressources qu'elle tire de cet établissement. Mais, encore une fois, ce n'est pas là un bombardement. Les journaux modérés ont bien raison de le soutenir pour l'honneur du gouvernement Lopez.

Pour faire juger de la consommation de poudre que font les forts dans l'intérêt de l'ordre, nous dirons que les 19,200,000 cartouches et 4,800 gargousses ont été envoyées de Lerida à la citadelle San-Fernando de Barcelonne.

La junte de Barcelonne, pour organiser le service des vivres, les a fait enlever de tous les magasins particuliers et les a mis en dépôt dans l'ex-convent des Carmélites. C'est là que chacun va acheter ou recevoir gratis sa ration, suivant ses ressources connues.

Nous remarquons dans un bando que le général Sanz vient de publier que les insurgés cherchent, au moyen d'émissaires qu'ils ont introduits dans l'armée assiégeante, à ébranler la fidélité des soldats. Le général Sanz a adopté en conséquence diverses mesures énergiques, entre autres celles d'éloigner des villages occupés par ses troupes tous les gens suspects et de récompenser par une prime en argent quiconque dénoncerait un embaucheur. En même temps l'autorité militaire doit procéder au désarmement de la garde nationale dans plusieurs localités; celle de Gracia elle-même, où le général Sanz a son quartier-général, est de ce nombre.

Le colonel Martell n'est pas oisif dans le fort de Figuières, mais il parcourt les environs pour mettre en réquisition des chevaux et des mules; il a le projet de former un corps de partisans à cheval.

— La junte auxiliaire de gouvernement du district de Figuières vient de publier un bulletin dans lequel elle fait savoir à ses subordonnés les nouvelles parvenues à sa connaissance, relativement à l'ouverture des cortès, au pronunciamiento de Léon, aux émeutes de Séville et de Salamanque; enfin à l'attitude de Saragosse, dans laquelle, d'après un individu qui avait quitté cette ville le 17, se trouvent 6,000 militaires et 700 soldats de l'armée.

Nous voyons aussi que le fort des Iles-Medas, situé sur la côte du Lampourdan, entre Roses et Ampurias, et qui s'était pro-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 ET 31 OCTOBRE.

PROCÈS CÉLÈBRES.

AFFAIRE LESURQUES.

(Suite. — Voir le Censeur des 26, 27, 28 et 29 octobre.)

Condamnation et exécution de Dubosc. — Arrestation de Beroldi, dit Roussy. — Jugement, aveux, exécution et testament de cet accusé.

Trois années s'écoulèrent sans qu'on pût savoir ce que Dubosc était devenu; mais, le 13 fructidor an VIII, on apprit que sa concubine, la femme Barrière, était à Paris. Perquisition faite à son domicile, on y découvrit des papiers appartenant à Dubosc, une malle à double fond dans laquelle se trouvaient quinze clefs neuves, vingt-cinq rossignols et quatre faux passeports. On sut par cette femme que Dubosc logeait rue Hauteville, n° 11. Un commissaire de police se rendit aussitôt à cette adresse, y trouva Dubosc, qui parvint encore à s'échapper, mais qui, poursuivi par des agents de police, fut arrêté et conduit au poste du Petit-Carreau.

Les nombreuses évasions de Dubosc firent prendre à son égard des mesures extraordinaires. On lui lia les pieds et les mains, et il fut ainsi transporté de Paris à Versailles dans une voiture qu'entourait une nombreuse escorte. Arrivé à Versailles, on le plaça dans un cachot, et il devint l'objet d'une surveillance telle qu'il dut renoncer à toute tentative d'évasion. L'instruction de son procès, qui touchait presque à son terme, fut bientôt complétée, et le jury fut convoqué pour procéder au jugement de ce misérable dont la vie était souillée par tant de crimes.

Le président du tribunal criminel de Versailles avait, sur les indications données par plusieurs témoins ayant vu les quatre cavaliers lors de leur passage à Mongeron et à Lieursaint, fait confectionner une perruque blonde conforme à la coiffure portée le 8 floréal par l'un des quatre cavaliers; il avait, de plus, fait placer sur la table des pièces à conviction un buste en plâtre et un portrait à l'huile de Lesurques.

Lors des débats, Dubosc, dont les cheveux étaient châtain foncé, fut présenté aux témoins. La plupart le reconnurent; mais leur affirmation devint plus positive encore lorsque la perruque blonde fut placée sur sa tête.

Le citoyen Perrault, membre de l'Assemblée Législative, qui s'était trouvé à Mongeron, chez Errard, où il avait vu dîner les quatre cavaliers le jour de l'assassinat du courrier, reconnut, ainsi que plusieurs autres témoins, qu'il y avait une grande ressemblance entre Dubosc et Lesurques. Dubosc interpellait fréquemment les témoins, les engageait à bien le regarder et à prendre bien garde de ne pas contribuer, par une reconnaissance inexacte, à la perte d'un innocent; puis, lorsque ces allocutions ne

produisaient pas sur le témoin l'effet qu'il en attendait, il avait recours aux menaces pour chercher à l'intimider.

La citoyenne Alfroy, de Lieursaint, qui avait positivement reconnu Lesurques et puissamment servi d'auxiliaire à l'accusation lors du procès de l'an V, vint à son tour déclarer qu'elle reconnaissait Dubosc. Celui-ci lui opposa les dénégations les plus énergiques. A l'une de ces dénégations, cette femme répondit « que devant le tribunal de la Seine elle avait reconnu Lesurques, mais qu'aujourd'hui sa conscience lui faisait un devoir de dire qu'elle s'était trompée; qu'elle croyait fermement qu'elle n'avait pas vu Lesurques, mais l'accusé présent; qu'elle le reconnaissait bien; qu'elle l'avait déjà reconnu à Pontoise et l'avait dit au directeur du jury. »

Le président fait placer sur la tête de Dubosc la perruque blonde. La citoyenne Alfroy affirme de nouveau le reconnaître et qu'elle est certaine de ne pas se tromper.

L'audition des témoins terminée, l'accusateur public se leva. Après avoir rappelé les faits et signalé Lesurques comme ayant été victime de sa funeste ressemblance avec Dubosc, il rappela les méfaits et les crimes de celui-ci, ses relations avec les autres assassins du courrier, les révélations de Courriol et de Durochat qui le signalaient comme ayant été leur complice; il insista sur les nombreuses reconnaissances des témoins, et termina en déclarant que la culpabilité à ses yeux était évidente et que les jurés ne devaient pas balancer un seul instant à retrancher de la société un homme aussi funeste à son repos.

Le défenseur de Dubosc sut profiter habilement de la condamnation prononcée contre Lesurques et des avantages que cette condamnation donnait à son client. « Il est certain, disait-il, d'après la déclaration unanime des témoins, que, parmi les quatre individus vus à Mongeron et à Lieursaint le 8 floréal, un seul avait les cheveux blancs, qu'un seul avait demandé de la ficelle pour raccommoder la chaînette de son éperon. Or, cet individu blond qui a demandé cette ficelle, et qui, plus tard, a été vu se promenant avec Vidal à Lieursaint, c'est Lesurques; il a été formellement reconnu par les témoins, et, de plus, il a été jugé, condamné et exécuté pour ce fait. Donc il est évident que l'accusation est dans l'erreur lorsqu'elle soutient que Dubosc est l'homme blond remarqué à Mongeron et à Lieursaint; que c'est lui qui a raccommodé l'un de ses éperons avec du fil; que c'est lui qui s'est promené à Lieursaint avec Vidal. L'arrêt du 18 thermidor an V démontre que ces faits sont imputables à Lesurques, et Dubosc a sur ce point en sa faveur l'autorité de la chose jugée. »

A cette argumentation le défenseur ajoutait qu'on ne pouvait accorder aucune confiance aux déclarations de témoins qui, après avoir reconnu Lesurques, venaient reconnaître Dubosc. Au milieu de toutes ces contradictions, où pouvait-on trouver la vérité? Était-elle dans les premières dépositions ou dans les secondes? Sur ce point il y avait doute, et par conséquent nécessité pour le jury d'absoudre. Les prétendues révélations

de Courriol et de Durochat avaient pu être sollicitées. D'ailleurs, comment croire à la sincérité d'hommes qui s'étaient souillés d'un crime aussi horrible que celui qui avait motivé leur condamnation?

Cette défense, malgré son habileté, ne put faire illusion aux jurés. Ils rendirent à l'unanimité une déclaration de culpabilité contre Dubosc.

Ce misérable comprit qu'il était inutile pour lui de lutter plus longtemps; il accepta le sort que la justice lui avait fait, et renonça à se pourvoir en cassation.

Condamné le 1^{er} nivôse an IX, il fut conduit sur le lieu du supplice le 5 du même mois. Il marcha résolument à l'échafaud, et en homme qui faisait bon marché de sa vie.

Telle fut la fin de ce misérable, chez lequel les vices et les crimes de toute nature avaient été depuis long-temps les sentiments d'humanité dont on trouve encore des vestiges dans le cœur des hommes les plus pervers.

Condamné, et sachant qu'il allait périr, il resta sourd à la prière de Lesurques, et ne donna pas une parole de regret au père de famille dont la tête était tombée pour l'acquiescement de ses crimes.

Un seul des cinq assassins signalés par Courriol et Durochat n'avait pas subi la peine due à son crime: c'était Roussy dit Ferrari ou le Grand Italien, dont le véritable nom était Beroldi.

Dans le courant de l'an XI, on parvint à savoir qu'après l'assassinat du courrier il était allé se réfugier à Milan; que de là il s'était rendu à Madrid, où il avait fondé une maison de commerce pour l'épuration des huiles. Le gouvernement français demanda et obtint son extradition. Ses relations avec Courriol, Durochat, Vidal et Dubosc, la reconnaissance de plusieurs témoins, sa fuite en Italie, ne laissèrent aucun doute sur sa participation au double assassinat du 8 floréal. Traduit devant le tribunal criminel de Versailles, il y fut condamné à mort le 28 pluviôse an XII.

Avant de marcher au supplice, Beroldi, qui avait toujours protesté de son innocence, déclara qu'il ne connaissait pas Lesurques, qu'il ne l'avait jamais connu.

Le citoyen de Grandpré, curé de Notre-Dame de Versailles, se rendit, après l'exécution, chez le substitut du procureur impérial et lui fit connaître qu'arrivé au pied de l'échafaud, Beroldi l'avait autorisé à déclarer à la justice que le jugement qui le condamnait était bien rendu. Le vénérable prêtre ajouta qu'il venait de déposer entre les mains du citoyen Destremau, notaire à Versailles, un testament que Beroldi lui avait remis deux jours avant, avec prière de n'en faire l'ouverture que six mois après sa mort.

A l'époque fixée par Beroldi, on prit connaissance de son testament; il était ainsi conçu :

« J'ai déclaré que le nommé Lesurques et innocent, mes sets decalaracion que je done à mon confeseur, il ne pourra la decalarer à la justice que six mois après ma morte. »

LOUIS BEROLDI.

B. (Le Droit.) (La suite au prochain numéro.)

noncé, est tombé, par suite d'une trahison insigne, au pouvoir des troupes du gouvernement dans la nuit du 22 au 23. Une partie de la garnison a dû se sauver à la nage; le reste a été fait prisonnier. La junte suprême de Gironne a envoyé à ce sujet une énergique réclamation à Prim, en le sommant de lui remettre le fort, l'acte d'agression dont il a été l'objet ayant été commis en violation formelle de l'armistice conclu le 19 entre les chefs des deux armées. (Emancipation.)

Nous empruntons les renseignements suivants à un très-long article publié dans le *Siècle* sur la question universitaire :

« La lettre de M. de Bonald, dit l'auteur de cet article, présente ce caractère particulier qu'elle est le premier acte d'hostilité de l'association catholique. Cette association vient d'être organisée dans tout le royaume, et nous tenons à la main le programme imprimé distribué à ses adeptes au mois de septembre dernier. Il constitue un gouvernement occulte au profit d'une réaction politique et religieuse. Nous lisons au chapitre 5, intitulé : *De l'organisation hiérarchique*, page 34 : « Ce n'est pas seulement par le but que l'association catholique diffère de l'œuvre du catholicisme en Europe, mais c'est surtout par son mode d'existence et ses moyens d'action. On n'arrêtera point maintenant l'organisation hiérarchique : la Providence divine nous conseillera. Disons seulement que nous voudrions voir, avant tout, au-dessous du chapitre, une assemblée générale composée de vingt membres au plus, présidée et dirigée par le chapitre. L'assemblée générale serait le principal instrument de l'association.... Elle représenterait jusqu'à un certain point l'institution du cardinalat. Elle servirait d'intermédiaire entre la direction centrale et les degrés inférieurs de la hiérarchie. »

Et au chapitre 6, page 37 : « La plus grande discrétion est recommandée aux membres de l'association catholique, dont aucun ne pourra jamais, de son propre mouvement et autorité, communiquer ou faire connaître, soit directement, soit indirectement, à qui que ce soit, l'existence ou les moyens ou les règles de l'œuvre. »

Page 38 : Comme l'association a forcément besoin, pour atteindre son but et remplir son objet, de ressources pécuniaires, on pose en règle fondamentale l'existence d'une cotisation annuelle pour chaque membre, dont le chapitre fixera le montant chaque année. »

Pages 41 et 42 : « Le novice admis dans l'association prêterait serment de combattre jusqu'à la mort les ennemis de l'humanité. Tous ses jours, toutes ses heures doivent être consacrés au développement de la civilisation chrétienne. Il a juré haine éternelle au génie du mal, et il a promis une soumission absolue et sans réserve à notre saint-père le pape et aux ordres des supérieurs hiérarchiques de l'association. Le directeur, en l'admettant, s'est écrié : « Nous avons un soldat de plus ! »

S'il se formait, dans un but politique quelconque, une association ayant les mêmes statuts, les mêmes règles, la même organisation que l'association catholique, et si les procureurs-généraux laissaient faire, M. Martin (du Nord) ne tarderait pas à faire gronder sur eux les foudres de la destitution. Mais il s'agit ici de laisser travailler le clergé à l'œuvre d'asservissement de la société française, qu'il prépare depuis long-temps, et on se gardera bien de le déranger dans une besogne aussi sainte et aussi sacrée.

Les inquiétudes de Paris et des départements en voyant les progrès du parti ultra-catholique ne sont pas des exagérations de cerveaux malades. Il est évident pour tout observateur que les congréganistes s'agitent et conspirent. Sur qui s'appuient-ils ? Sur une partie du gouvernement ; on peut dire sur la majorité du gouvernement. De toutes parts les hommes d'intelligence se récrient contre les usurpations tentées chaque jour par le clergé ; de toutes parts les hommes même favorables aux idées du gouvernement font des vœux pour qu'il montre un peu d'énergie ; mais le ministre des cultes, soutenu par de hautes influences, se rit de ces vœux et continue de prêter les mains aux efforts de la sacristie contre l'Université. C'est une honte, direz-vous. Sans doute, mais qu'y faire ? A la session dernière, le ministre des cultes est monté à la tribune pour plaider les circonstances atténuantes en faveur de l'évêque de Chartres qui se repentait sans doute de ses mandements insolents. L'évêque de Chartres ne s'est point repenti, M. Martin (du Nord) le savait d'avance ; il voulait déguiser sa complicité dans les impertinentes homélies de ce prélat.

Il y a deux mois, M. Villemain a aiguisé publiquement en Sorbonne, à la distribution des prix du concours général, des épigrammes contre les prétentions du clergé à s'emparer des chaires d'enseignement ; mais voilà tout. L'un a toléré et tolère les insultes du haut clergé contre notre corps enseignant, l'autre lui décoche des épigrammes. Le premier l'encourage, le second se borne à d'insignifiantes protestations noyées dans des métaphores. Voilà tout ce qu'ils ont fait.

Il paraît que M. le cardinal de Bonald a adressé un exemplaire de sa lettre à M. le recteur de l'académie de Lyon à tous les évêques de France, et qu'il a sollicité leur adhésion aux principes professés dans cette lettre. Nous avons déjà mentionné celle de M. l'évêque de Chalons ; c'est aujourd'hui le tour de M. Pierre-Louis, évêque de Langres.

M. Pierre-Louis s'empresse, dans sa réponse à M. de Bonald, de lui exprimer combien il a été heureux de trouver dans sa lettre des convictions et des sentiments dont il est lui-même pénétré.

« J'adhère donc, dit-il en terminant, aux deux points sur lesquels Votre Eminence s'exprime si dignement dans sa lettre à M. le recteur ; je demande :

1° La liberté d'enseignement, d'abord en ce qui concerne les conditions d'admission aux grades, c'est-à-dire l'exemption totale de certificats d'études ;

2° Pour les aumôniers dans les collèges, une position et des droits qui leur permettent de veiller efficacement sur la foi, sur les habitudes religieuses et sur les mœurs de leurs élèves. »

Tous les évêques de France paraissent devoir faire successivement des déclarations semblables.

Le *Journal des Débats* disait dans son numéro du 27, à propos de la lutte engagée entre l'Université et l'épiscopat :

« Qu'arriverait-il si l'Etat, à son tour, refusait de concourir avec le clergé, si les chambres retranchaient du budget les trente millions destinés à l'entretien du culte, si le gouvernement reprenait les églises qui sont des propriétés publiques ? »

L'*Univers religieux*, qui est l'organe de la faction ultra-catholique, répond dans son numéro du 28 :

« Voici ce qui arriverait. Les catholiques de France, dans la bourse desquels on prend ces trente millions pour les donner au clergé, qui les rend aux pauvres, les catholiques de France don-

neraient directement à leurs prêtres ce que l'Etat se charge maintenant de leur distribuer. »

Nous ne croyons pas qu'il y ait en France beaucoup de membres du clergé qui soient curieux de faire cette expérience. Et pourquoi donc, si les catholiques sont si charitables et si disposés à se montrer généreux envers ceux qui leur enseignent la religion, voyons-nous chaque année la plupart des évêques faire tant de démarches auprès des conseils-généraux pour en obtenir un supplément de solde ? Les sacrifices dont parle l'*Univers* eussent été possibles il y a soixante ans ; aujourd'hui le clergé français courrait grand risque de mourir de faim s'il était condamné à les attendre pour vivre.

Le *Réparateur* a annoncé dans son dernier numéro que M. Qui- net se rendait en Espagne pour remplir une mission du gouvernement. Ce fait est complètement contourné.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

SEANCE DU 26 OCTOBRE 1843.

Présidence de M. Terme, maire.

Présents : MM. Arnaud, Bonnet, Bouvard, Brossette, Capelin, Couderc, Durand, Dupasquier, Dolbeau, Devienne, Dunod, Falconnet, Faure-Pécllet, Guerre, Guimet, Guérin-Philippon, Lacroix de Laval, Laforest, Malmazet, P.-P. Martin, Menoux, Mermet, C. Martin, Nepple, Pons, Reyre, Riboud, H. Seriziat, de Vauxonne, Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et sa rédaction adoptée.

MM. Guinet, Seriziat-Carrichon, de Marnaz, Barrillon, se font excuser de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Mention en sera faite au procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport d'où il résulte que la chapelle Sainte-Blandine, à Perrache, est devenue insuffisante par son exigüité. Un grand nombre d'enfants suivent les instructions du catéchisme ; il importe de séparer les garçons des filles, ce qui est impossible en l'état. Le conseil de fabrique désire remédier à cet inconvénient, et le seul moyen est d'agrandir la chapelle ; les travaux auxquels on se livrerait dans ce but seraient essentiellement provisoires, comme la chapelle elle-même. Pour obtenir cette amélioration, les terrains environnants qui appartiennent à la ville sont indispensables, et MM. de la fabrique, en prenant à leur charge tous les frais de construction, désirent que la ville cède la gratuité de ces terrains, sur une longueur de 15 mètres, jusqu'en 1850, époque où expire le bail avec le propriétaire du terrain sur lequel se trouve cet édifice religieux. Les conclusions de ce rapport sont favorables à cette demande.

Le conseil adopte.

M. de Vauxonne, nouvellement réélu, absent aux précédentes séances, prête serment.

Acte en est donné, et mention en sera faite au procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport sur la nécessité d'offrir aux frères de la doctrine chrétienne un local convenable où ils pourront se réunir dans le milieu du jour pour prendre leurs repas en commun et éviter ainsi qu'ils soient contraints d'aller jusqu'à leur établissement principal, situé montée-Saint-Barthélemy, ce qui est pour eux extrêmement pénible, et peut-être nuisible à la bonne tenue des écoles. Un local parfaitement approprié à cette destination a été trouvé rue Capponi, dans une maison appartenant à M. Hennequin, avec lequel un bail a été passé au prix annuel de 4,400 fr. et d'une durée de dix-huit ans. Le rapport explique que la moitié de cette somme seulement est affectée au local nécessaire aux frères, et que l'autre moitié est applicable à une salle d'asile et à une école de garçons et d'adultes. La difficulté tous les jours plus grande de trouver pour les écoles des locaux convenables décide M. le maire à engager le conseil à donner son approbation à un bail dont les conditions lui paraissent convenables sous tous les rapports.

Quelques membres demandent le vote immédiat.

M. BERGIER propose le renvoi à une commission spéciale. S'il ne s'agissait que d'un local pour une salle d'asile et une école, ce membre n'hésiterait pas à voter immédiatement, bien convaincu que l'administration a apporté dans le choix du local et dans le prix ses sages investigations ; mais il s'agit de donner aux frères un établissement à eux personnellement affecté, et il convient peut-être d'examiner si cette dépense ne devrait pas être à leur charge. On pourrait le croire en voyant les constructions immenses qui ont été élevées par leurs soins, et qui semblent attester qu'il leur eût possible de consacrer une partie de la dépense à établir une succursale dans le centre de la cité.

Cette proposition, appuyée seulement par M. Brossette, est rejetée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE lit un rapport dont les conclusions tendent à émettre un avis favorable sur une demande formée par le conseil d'administration des hospices pour une réparation à faire dans le bâtiment de la Charité. Le rapport explique que le coût de la dépense est évalué à 12,000 fr., dont la moitié doit être à la charge d'un locataire.

Le conseil adopte.

M. LE MAIRE lit un rapport sur le budget du Mont-de-Piété.

Les recettes s'élèvent à 2,856,500 f.
Les dépenses montent à 2,822,850

D'où résulte un excédant de 32,650 f.

M. LE MAIRE propose le renvoi de cette affaire à la commission spéciale nommée dans la précédente séance pour l'examen de diverses affaires financières.

M. MERMET pense que dans l'examen de cette affaire il y a non seulement la question de chiffres, mais encore la question morale, qu'il est indispensable de l'apprécier sous ces deux points de vue, et, dans ce but, cet honorable membre voudrait la nomination d'une commission toute spéciale.

M. LE MAIRE regarde comme parfaitement convenable l'examen demandé par le préopinant ; mais il pense que ce doit être l'objet d'une proposition formelle faite en session légale, et invite M. Mermet à vouloir bien attendre cette époque pour présenter son opinion qui a une haute portée.

MM. Menoux, Pons, de Vauxonne, Bergier et H. Seriziat prennent successivement la parole.

Le renvoi à la commission spéciale nommée dans la dernière séance, proposé par M. le maire, est adopté.

M. DURAND lit, au nom d'une commission spéciale, un rapport dont les conclusions tendent à autoriser M. le maire à se pourvoir en appel, si déjà ce n'est fait, contre un jugement en première instance dans une affaire entre la ville et les mariés Couchoud.

Le conseil adopte.

M. PONS fait un rapport sur la gestion des six salles d'asile catholiques et de la salle d'asile protestante pour l'exercice de 1842 ;

l'exactitude de ces comptes a été reconnue par la commission spéciale, qui conclut à ce qu'il soit donné un avis favorable. Le conseil adopte.

M. PONS lit un rapport sur le budget supplémentaire de l'institution de la Martinière qui constate que les recettes s'élèvent à 271,033 f. 85 c.
les dépenses à 165,538 10

D'où résulte un excédant de 105,495 75

M. MENOUX rappelle que l'école de la Martinière, fondée par l'un de nos concitoyens pour lequel la cité est pleine de reconnaissance, doit son organisation à la haute pensée du corps savant qui fut chargé de cette mission par le donateur. C'est en 1831, a été et devait être reconnu propriété communale ; aussi, et avec raison, est-il géré par une commission administrative dont les membres sont nommés par le conseil municipal, droit précieux, droit fécond, dont l'exercice a produit une admirable réunion des plus nobles intelligences. Plus tard est venu s'implanter un être fort difficile à caractériser, prenant le nom de conseil de perfectionnement. Ce circonstance a amené un conflit déplorable, et le conseil municipal, revendiquant ses droits, a dû se prononcer pour ses délégués et demander au gouvernement de faire disparaître cette cause de désordre et d'usurpation.

L'honorable orateur rappelle ensuite que l'art. 28 du règlement organique dispose qu'une somme de 4,000 fr. est réservée toutes les années, sur les revenus de l'institution de la Martinière, pour être appliquée à une fondation en faveur de jeunes filles appartenant à des familles indigentes, et qui sera détournée ultérieurement par l'académie ; puis il ajoute :

N'est-ce pas de l'examen du budget de la Martinière et d'un rapport destiné soit à en montrer les éléments, soit à en développer l'économie, que devraient ressortir des éclaircissements propres à rassurer votre sollicitude ?

A l'appui de cette création imposée par le donateur, l'honorable M. Menoux rappelle qu'au sein de l'académie un homme dont on estime le caractère, dont on honore l'expérience, a fait remarquer que onze années s'étaient écoulées, que dès lors 44,000 fr. étaient disponibles, et qu'il importait que les jeunes filles pauvres ne tardassent pas davantage à jouir du peu qui leur était réservé. M. Menoux ajoute que cet honorable académicien, M. Dumas, a développé, à l'appui de son opinion, le plan d'une institution éminemment charitable, où il appelait le concours des dames lyonnaises, toujours si empressées quand il s'agit d'accomplir des œuvres charitables.

Ici, M. Menoux, rappelant l'opinion qu'il a développée dans la précédente séance sur la formation des commissions, s'exprime ainsi :

Un budget est un miroir devant lequel se reproduit l'institution tout entière ; et, pour bien juger l'ensemble, il faut avoir pu apprécier chacun de ses traits. Eh bien ! que nous a-t-on appris ? qu'avons-nous vu ? et qu'est-ce que nous savons ? En vérité, je ne saurais me persuader ce qu'on a répété quelquefois avec une incroyable légèreté. Mais ce n'est qu'une affaire de forme, des chiffres à nombrer, voilà tout ; ce sera bien si les calculs sont exacts.

Au contraire, Messieurs, si nous étions divisés en trois bureaux, nos bureaux successivement auraient eu ce budget en communication, et tous nous aurions pu le connaître et le méditer, chacun des conseillers, suivant ses vues, ses idées, ses impressions, aurait cherché à éclairer sa conscience.

Des renseignements demandés par nous, fournis par M. de la commission, dirigeraient aujourd'hui nos opinions incertaines, et de ces conférences amicales, qui nous auraient instruits, nous eussions emporté des avis salutaires et de nouveaux gages de cette estime, de cette confiance que nous leur avons voués avec bonheur et justice.

Dès lors, les résultats auraient été ceux-ci :

« Ou le temps n'est pas encore venu de pouvoir sérieusement s'occuper d'une amélioration désirée et par le conseil municipal et par la commission administrative elle-même, ou il y a possibilité, dans les circonstances actuelles, de réaliser une promesse solennellement faite à la population. »

M. Menoux termine en disant qu'il ne s'oppose point à l'adoption des conclusions du rapport. Privé de documents par rapport aux ressources actuelles de la Martinière, il ne peut qu'exprimer des regrets sans pouvoir formuler des vœux. Ce qu'il désire surtout, c'est que les affaires de la cité soient connues de tous ; ce qu'il veut surtout éviter, c'est que les affaires qui sont de la compétence de tous ne soient connues que d'un petit nombre, et s'il ne réussit pas à faire cesser un état de choses qui lui paraît contraire à la légalité, il aura eu du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

M. PONS pense que la proposition de M. Menoux est inopportune, attendu qu'il ne s'agit aujourd'hui que du budget supplémentaire. Cette proposition, dont l'honorable membre reconnaît l'importance, sera mieux placée lors de la discussion du budget principal ou à l'époque de la session légale.

M. LE MAIRE est de l'avis du préopinant ; mais il remercie M. Menoux d'avoir parlé de cette affaire dont il apprécie l'importance. Tout ce qui a été dit est exact, et jusqu'à ce jour les fonds ont manqué pour une création si utile ; ils abondent aujourd'hui, et l'heure est venue d'en faire l'application conformément au vœu du donateur.

MM. PONS, BERGIER, MENOUX prennent successivement la parole.

M. H. SERIZIAT pense que l'on est d'accord. En effet, le rapport propose d'adopter le budget, et il ne s'est pas élevé d'opposition. M. Menoux rappelle une création précieuse qui doit porter des fruits et que l'on attend impatiemment ; il convient, donc et l'honorable membre propose :

1° L'adoption des conclusions du rapport ;

2° La mention au procès-verbal de la pensée émise par M. Menoux, et la promesse qu'a bien voulu faire M. le maire d'employer ses efforts à la réalisation unanimement désirée par le conseil pour la création d'une institution charitable destinée aux jeunes filles indigentes.

Cette double proposition est sanctionnée par le vote du conseil. M. PONS fait un rapport sur le budget des hôpitaux civils, et conclut à ce que le conseil émette un avis favorable.

Ce budget s'élève en recettes à 2,018,455 fr., et en dépenses à une somme égale.

Après quelques observations présentées par M. Mermet, le conseil adopte.

M. GUÉRIN-PHILIPPON, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la demande faite par le directeur d'élever au Grand-Théâtre le prix des places au chiffre anciennement adopté et abaissé par le dernier traité depuis l'ouverture de la salle nouvellement restaurée.

Le rapport explique que la commission a dû porter d'abord ses investigations sur le montant des recettes des théâtres depuis le

1er mai jusqu'au 1er octobre, et elle a reconnu que, malgré le passage de Mlle Rachel et celui de quelques artistes d'un mérite reconnu, ce tableau était loin d'être satisfaisant. Le déficit s'élève à 17,000 f.; mais il est vrai que dans le chiffre des défenses se trouve une somme de 20,639 f. pour avances faites aux artistes. Cette somme ne constitue pas une dépense applicable à l'exercice passé, et dès-lors il n'y a plus de déficit. Cependant la situation théâtrale est loin d'être prospère: l'exigence des principaux artistes augmente tous les jours, les frais de mise en scène sont considérables, et l'abaissement de prix des places n'a pas amené, comme on l'espérait, une plus grande affluence de spectateurs.

La commission a reconnu en outre que le nombre des places n'était guère plus considérable que dans l'ancienne salle, surtout en ayant adopté, comme on l'a fait, la mesure très-convenable de ne pas entasser les spectateurs.

La commission a pensé, en présence de ces faits, que le seul moyen de ramener la balance entre les recettes et les dépenses était d'augmenter dans de sages limites le prix des places; et, sans accepter dans son ensemble la demande faite par la direction, la commission a été d'avis qu'on pouvait élever comme suit le prix des places:

Premières	3 f. 50 c., au lieu de 3 » c.
Stalles	4 » au lieu de 3 50
Secondes	25 au lieu de 2 »
Parterre	75 au lieu de 1 50

En conséquence, la commission pense qu'il serait convenable d'apporter cette modification au traité, et M. le rapporteur propose une délibération dans ce sens.

M. REYRE combat les conclusions de la commission. Cet honorable membre ne pense pas que les faits soient de nature à justifier les plaintes de la direction, et en outre il regarde, en toutes circonstances, comme fort dangereux d'altérer un traité mûrement réfléchi et librement consenti. Ce traité n'a été passé par la ville à la suite de dépenses énormes, le nombre des places a été augmenté, et deux conditions principales ont formé la base du contrat: d'abord la subvention, ensuite la diminution du prix des places. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? C'est qu'avant même l'expiration de la première année, on vient vous demander à briser l'une des clauses principales du traité, et pour l'obtenir on vous présente un état de situation qui ne comprend que la partie de l'année la moins favorable aux recettes théâtrales, c'est-à-dire du 1er mai au 20 octobre, et encore n'arrive-t-on à présenter un déficit qu'en faisant figurer dans les dépenses une somme qui n'est point perdue: je veux parler des avances faites à MM. les artistes.

L'honorable orateur ajoute qu'il serait dangereux d'entrer dans une telle voie; qu'il n'y aurait plus des lors de traités possibles, car on ne pourrait plus maintenir que ceux à l'avantage des contractants. A la fin du bail, M. le directeur pourra faire valoir ses mérites, et le conseil verra alors s'il doit ou augmenter la subvention ou augmenter le prix des places.

MM. H. Scriziat, Menoux, Capelin, prennent successivement la parole.

M. DE VAUXONNE demande le renvoi de l'examen de cette affaire après la saison d'hiver. C'est alors seulement que l'on pourra apprécier convenablement la justice des réclamations formulées par M. le directeur. Tout le monde sait en effet que la saison d'hiver peut seule ramener l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et la réclamation qu'on adresse aujourd'hui est tout-à-fait inopportune.

L'honorable conseiller propose l'ajournement.

M. LE MAIRE l'appuie.

L'ajournement est adopté à une grande majorité.

M. FAURE-PÉLER fait un rapport sur les comptes administratifs de plusieurs comptabilités particulières, exercice de 1842, et, comme tous ces comptes ont été reconnus parfaitement justes par la commission, il se borne à présenter des projets de délibération approuvés pour:

La caisse des retraites des employés de la mairie,

— de l'octroi,

L'institution de la Martinière (école des arts et métiers),

— (libération des prisonniers),

La fondation Crognard,

Les Jeunes-Orphelins,

Les salles d'asile,

Le dépôt de mendicité.

Le conseil adopte.

M. REYRE présente, comme rapporteur, un projet de délibération approuvant les budgets supplémentaires pour 1843 des mêmes comptabilités.

M. LE MAIRE annonce qu'il convoquera le conseil dans le courant de la semaine prochaine pour lui soumettre l'importante question des eaux.

La séance est levée à neuf heures.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 octobre 1843.

Bourse à peu près nulle. Les nouvelles d'Espagne ont fait un peu fléchir le cours, et avant l'ouverture la rente a été offerte à 81 65.

Au parquet, la rente a ouvert à 81 70, et de suite elle est tombée à 81 65, qui a été le seul cours fait pendant toute la bourse, et qui a été aussi le cours de clôture.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à 81 70.

Chiq pour cent	120 90	Trois pour cent belge	75 75
Quatre et demi pour cent	109 65	Banque belge	765 »
Quatre pour cent	103 80	Caisse d'Épargne	1121 25
Trois pour cent	81 65	—	5090 »
Actions de la Banque	3292 50		
Obligations de Paris	1357 50		
Rentes de Naples	108 50	Paris à Rouen	705 »
Etats Romains	107 0/0	Paris à Orléans	682 50
Dette active d'Espagne	29 0/0	Rouen au Havre	538 75
Chiq pour cent belge	104 3/4	Strasbourg à Bâle	186 25

Le *Moniteur* annonce le retour de M. le duc de Montpensier, arrivé à Saint-Cloud le 26 octobre, à neuf heures. On dit dans le public que le jeune prince n'est pas très-bien portant.

Le *Moniteur* publie le tableau de la production et de la consommation du sucre indigène depuis le commencement de la campagne de 1843-1844. Ce tableau présente la situation des fabriques à la fin du mois de septembre 1843 et les droits perçus pendant l'année 1843. L'année dernière, à pareille époque, le nombre des fabriques en activité ou en non-activité, mais ayant des sucres en charge, était de 344; il n'est plus cette année que de 333. L'année dernière, les droits perçus pendant les neuf premiers mois de l'année s'élevaient, principal et décime, à 6,159,687 f.; cette année, ils ne se sont élevés qu'à 4,900,357 f. Il y a donc eu une diminution de 1,259,330 f. dans le produit de l'impôt sur le sucre indigène.

Par une ordonnance du 22 octobre ont été nommés dans le corps d'infanterie de la marine, savoir:

1er régiment. — A un emploi de capitaine adjudant-major: M. Caquemel, lieutenant à la Guadeloupe; à cinq emplois de capitaine: MM. Comte, lieutenant à Cherbourg; Mouniot, lieutenant à la Guadeloupe; Pommier, lieutenant à la Guadeloupe; Doissel, lieutenant à la Guadeloupe; Cauppin, lieutenant à Brest.

2e régiment. — A un emploi de capitaine adjudant-major: M. Rebouli, lieutenant à la Martinique; à cinq emplois de capitaine: MM. Couder, lieutenant à la Martinique; Albiac, lieutenant à la Martinique; Rebours, lieutenant à la Martinique; Cren, lieutenant à la Martinique.

3e régiment. — A trois emplois de capitaine: MM. Gautier, lieutenant à Toulon; Hurford, lieutenant à Toulon; Fontan, lieutenant à Bourbon.

Ont été nommés par la même ordonnance au grade de lieutenant, savoir:

1er régiment. — MM. Gout, Reboul, Aubin, Pinguet, Wolf, Allias, André, Mayer, Chetou et Guibert.

2e régiment. — MM. Fay, Duchêne, Darré, Harivel, Leprince, Michel, Rousseau, Conlon, Taillon, Guillet et Boudes.

3e régiment. — MM. Noël, Landolfe, Guéneau, Delavau, Chachu, Pérignon, Langlois et Chirat.

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été promus au grade de sous-lieutenant, savoir:

1er régiment. — MM. Girard, Lemerle, Walther, Ardisson, Lemaire, Delaplane, Dohal et Bellot.

2e régiment. — MM. Forestier, Aulbourg, Audifret, Brisson-Thivars, Chaumet, Couzineau, Galas, Champagnet, Jacob et Lelamer.

3e régiment. — MM. de Thévenard, Roman, Delatouche, Cotey, Fille, Hopfer, Lepage et Charairade.

Voici les noms des officiers et sous-officiers qui ont été admis ou promus dans l'ordre royal de la Légion-d'Honneur à la dernière revue passée par le roi:

Commandeur: M. Delannoy, colonel du 35e de ligne.

Officiers: MM. Gillant, colonel du 18e de ligne; Gigaud-Legarde, chef de bataillon au même régiment; Perier, major au 20e de ligne; Vagnez, major au 10e léger.

Chevaliers: MM. Gagnon, capitaine adjudant-major au 3e de ligne; Lachalmelle, capitaine, id.; Perrin, capitaine, id.; Cabarrat, capitaine d'habillement, id.; Hémerly, capitaine au 13e de ligne; Parent, capitaine, id.; Bruiard, capitaine adjudant-major, id.; Léonard, tambour-major, id.; Déadé, capitaine au 18e de ligne; Giralt, capitaine, id.; Théroude, capitaine, id.; Lariere, sergent-major, id.; Bousoulade, capitaine au 20e de ligne; Peyrelongue, capitaine, id.; Batailler, capitaine, id.; Fontès, sergent, id.; Chapelier, capitaine adjudant-major au 35e de ligne; Horne, capitaine, id.; Donnier, lieutenant, id.; Durand, sergent, id.; Brunet, capitaine trésorier du 10e léger; de Mortemart, capitaine, id.; Jalliot, capitaine, id.; Sansonnetti, sergent-major, id.

Le *Moniteur de l'Armée* complète ainsi la nouvelle des mouvements de troupes que nous avons annoncés: «Le 3e régiment de ligne reçoit ordre de se rendre de Paris à Strasbourg, où il arrivera les 16, 19 et 30 novembre. Le 12e de ligne reçoit ordre de se rendre de Paris au Havre, où il arrivera les 1er, 12 et 19 novembre. Le 18e de ligne se rendra de la division sous Paris à Givet, où il arrivera les 5, 8 et 13 novembre. Le 20e de ligne se rendra de la division sous Paris à Lyon, où il arrivera les 12, 26 et 29 novembre. Le 35e de ligne se rendra de la division sous Paris à Besançon, où il arrivera les 9, 12 et 16 novembre. Un bataillon du 10e léger a ordre de se rendre de la division sous Paris à Clermont-Ferrand, où il arrivera le 11 novembre. Un bataillon du 16e léger a ordre de se rendre de Clermont-Ferrand à la division sous Paris, où il arrivera le 12 novembre. Le 1er de ligne a ordre de se rendre de Nîmes à Orléans, où il arrivera le 15 décembre. Le 70e de ligne se rendra de Besançon à Paris, où il arrivera les 13 et 25 novembre. Le 74e (1er et 2e bataillons) se rendra de Dijon à la division sous Paris, où il arrivera les 11 et 14 novembre. Le 7e léger (état-major, 2e et 3e bataillons) se rendra de Givet à Saint-Omer, où il arrivera les 8 et 16 novembre. L'état-major et le 1er bataillon du 24e de ligne sont arrivés d'Orléans à Paris le 18 octobre.»

Chronique.

LYON.

On nous adresse la lettre suivante:

«Monsieur le rédacteur du *Censeur*,

» En lisant votre journal du 29 de ce mois, j'y vois une lettre de M. le procureur du roi en réponse à deux notes que je vous ai communiquées sur le frère Félix Demangeot, de l'ordre de Saint-Joseph.

» Je demanderai d'abord à M. le procureur du roi pourquoi ma seconde note a été plutôt le sujet d'une réponse que la première.

» M. le procureur du roi, sans rien détruire des faits principaux contenus dans mes deux notes, cherche à atténuer l'effet qu'elles peuvent produire, et, à cette fin, il dit que le frère Demangeot «ne s'est rendu coupable d'un vol de six paires de bas dans un cabaret qu'étant dans un état d'ivresse.» L'ivresse est-elle donc devenue une excuse?

» M. le procureur du roi cherche encore à insinuer que Demangeot n'appartient pas à l'ordre de Saint-Joseph. Il y appartient sans doute puisqu'il en portait le costume. Maintenant, que ce soit à titre de novice ou de frère, je ne puis l'affirmer.

» M. le procureur du roi dit que Demangeot n'a pas été mis hors de cause, mais seulement en liberté. Dans ce cas, je n'ai fait qu'employer un mot pour un autre, et en ceci il n'y a qu'erreur et non calomnie.

» Agréer, etc.»

— La discorde s'est glissée dans le sein du clergé lyonnais, et M. de Bonald, qui déclare si hardiment la guerre à l'Université, n'a pas su maintenir la paix dans son église. Depuis qu'il est à Lyon, M. l'archevêque a tout bouleversé. Après avoir modifié le costume, il s'est attaqué aux choses sérieuses, et a ordonné le changement de l'ancien bréviaire, que ses conseillers ont déclaré janséniste et anti-catholique; de sorte qu'à les en croire, l'église lyonnaise a recité pendant soixante-huit ans des prières hérétiques. L'innovation rencontre des opposants, et un chanoine, ancien grand-vicaire, vient d'écrire un volume pour signaler les erreurs du nouveau bréviaire, dont il accuse les rédacteurs d'avoir hasardé des choses insolites, dangereuses et matériellement fausses.

Ainsi, les partisans de la nouveauté crient aux autres: Vous priez dans un livre hérétique! Ceux-ci leur répondent: Votre nouvelle liturgie contient des mensonges! Cela serait fort absurde si ce n'était fort amusant et surtout très-instructif pour les spectateurs qui regardent tranquillement cette lutte. Nous avons trouvé dans le livre de M. le chanoine une phrase charmante, qui sent quelque peu son Gil Blas: «Monseigneur, dit-il, n'est pas censé connaître à fond un bréviaire qu'il recite depuis

fort peu de temps.» Or, le mot est délicieux, car M. de Bonald est à Lyon depuis deux ans.

Un journal annonçait hier que le livre de l'ancien grand-vicaire avait été jugé par une commission et déclaré mériter une censure. Nous ne savons.

—Le même jour, sur les deux heures, un batelet pavaisé et à voile a chaviré en amont du pont de la Feuillée. Tourné sur le flanc et allant à la dérive, les marinières ont pu l'arrêter et l'amarrer. Nous ignorons si les imprudents qui avaient osé se confier à l'eau par le temps d'orage qu'il faisait ont eu à souffrir de cet accident.

—Hier matin un bateau descendait la Saône, chargé de fagots; ce chargement très-haut et très-large offrait une grande prise au vent du midi qui soufflait avec violence. Il paraît qu'arrivé au-delà du pont de la Feuillée, où le vent frappe en ligne droite à travers les arches, l'équipage n'a plus été maître de la direction du bateau, car celui-ci est venu échouer sur les rochers du Poy-de-Pierre, où une voie d'eau s'est déclarée. Pendant toute la journée on a travaillé au transbordement des fagots, et on a lutté contre l'invasion de l'eau au moyen de pompes et d'agoutiaux. Le travail était d'autant plus difficile que le bateau, appuyé sur les rochers, penchait d'un côté de près d'un mètre. Ce n'est qu'après beaucoup de peine qu'on est parvenu à le remettre à flot.

—Le directeur des postes a l'honneur d'informer le commerce et le public que, d'après l'ordre de M. le conseiller-d'état directeur de l'administration des postes, le courrier de Lyon pour Paris sera expédié à trois heures du soir au lieu de quatre heures, à partir du 1er novembre prochain, à dater duquel jour les levées des boîtes supplémentaires dans la ville auront lieu, savoir:

Première levée, à neuf heures du matin;
Deuxième levée, à onze heures du matin;
Troisième levée, à une heure du soir;
Quatrième levée, à sept heures du soir.

La levée des lettres continuera à avoir lieu aux boîtes placées rue Luizerne, palais Saint-Pierre et place Bellicour, de six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, une heure avant le départ de chaque courrier.

—On nous prie de reproduire la lettre suivante, qui a paru dans le *Réparateur*:

Monsieur,

Un journal de la localité fait mention d'un *délit grave* qui a eu lieu l'un de ces jours passés. Une certaine quantité d'affiches peintes auraient été, pendant la nuit, barbouillées de noir. Je blâme sincèrement l'emploi d'un semblable moyen, et je suis étonné que le journal en question, au lieu de blâmer si vivement l'auteur ou les auteurs de ce délit, n'ait pas au contraire cherché à en faire connaître et à en expliquer les causes.

—Plusieurs industries ont leurs intérêts froissés par le système des affiches peintes. En première ligne, je citerai le gouvernement, qui y perd beaucoup sous le rapport du timbre; et ce qui me surprend, c'est que le journal de la préfecture ait assez mal entendu son devoir pour être le premier à signaler ce *délit*. Cette feuille ne pense donc pas que le gouvernement, qu'elle défend si bien, a besoin de sommes énormes; que les affiches peintes enlèvent chaque année au timbre (seulement à Lyon) au moins 40,000 fr.; que cette somme, manquant au budget des recettes, devra être répartie sur les contribuables, etc. Les afficheurs sont des gens pauvres qui, la plupart, n'ont que le produit de leur affichage pour se nourrir eux et leur famille. Les affiches peintes leur enlèvent donc plus de la moitié de leur travail; elles privent aussi les malheureux chiffonniers des quelques sous que leur procure le déchirage des affiches. Les imprimeurs, les papetiers se ressentent également de la même cause.

Puisqu'il y a tant d'intérêts lésés, doit-on s'étonner que quelques personnes appartenant à l'une de ces classes aient cherché à se venger du tort qui leur est fait?

Ce que je ne comprends pas, c'est l'éclat que l'on veut faire d'une affaire qui est cependant si naturelle. Les affiches peintes font du tort au gouvernement; elles en font à beaucoup d'industries, et ne font du bien qu'à ceux qui les exploitent. Ont-ils un privilège en vertu duquel l'autorité leur doit une assistance qui, je crois, serait refusée à d'autres? On leur dirait en voyant le ton que prend le *Rhône*. A l'entendre, on croirait qu'il est question d'un crime d'état. Eh! quelle est donc l'importance de ceux qui s'occupent de confectionner les affiches peintes? Quel est leur droit? Quant à l'importance, je ne la discuterai pas; je dirai deux mots sur le droit.

Les affiches peintes sont de création récente; avant elles, beaucoup d'industriels, à Lyon, faisaient afficher. Les peintres d'affiche, lorsqu'ils ont commencé, n'avaient dans la ville aucune place d'affichage; ils s'en sont procuré au préjudice de leurs prédécesseurs. Ceux qui affichaient alors avaient des places spéciales sur lesquelles ils posaient leurs affiches; la direction des affiches peintes, voulant tout réunir à son domaine, sans égard pour ses devanciers, choisissait les places qui lui convenaient le mieux, arrachait les affiches de papier qui y étaient, et posait des affiches peintes à leur place. Cela avait lieu principalement à l'égard de ceux dont elle convoitait l'abonnement, afin de les forcer à le souscrire. Le silence de l'offense augmenta l'arrogance de l'offenseur, et plus tard il fit mis au bas des murs cette inscription: *Défense d'afficher sur ce mur*. Jamais je n'ai vu que l'autorité administrative ait pris un ton semblable.

UN DE VOS ABONNÉS.

DEPARTEMENTS.

Un détachement du 19e régiment d'infanterie légère, venant de Montélimart et se rendant en Afrique, est arrivé à Aix le 23 du courant.

Le 25, plusieurs détachements des 3e, 5e, 8e, 9e et 10e bataillons de chasseurs d'Orléans ont passé par Aix. Ces détachements viennent de Grenoble et se rendent en Algérie, où ils vont renforcer les bataillons de guerre.

— Il n'est bruit depuis deux jours, dans Aix, que de la disparition de M. A., qui, depuis quelques années, dirigeait dans notre ville un grand établissement de *minoterie*. Cet homme, qui jouissait de la confiance générale, laisse, dit-on, un passif de plus de 400,000 f. Les pertes pèsent principalement sur notre place, peu habituée à de pareilles crises. (*Mémorial d'Aix.*)

— On lit dans le *Monteur viennois*:

«M. Questel, architecte, qui a donné les plans de restauration de l'église de Saint-Maurice, est en ce moment à Vienne pour s'occuper de l'étude d'un projet de réparation du beau monument du Musée. Nous formons des vœux pour que le projet dont il s'agit reçoive son exécution.»

— On écrit d'Ampuis:

« Quoique moins abondantes qu'en 1842, la récolte des vins de Côte-Rôtie paraît devoir être aussi bonne que les années précédentes, autant que l'on peut en juger par la parfaite maturité du raisin.»

— M. le major Isch (Louis-André), officier de la Légion-d'Honneur, qui était en retraite à Bourg depuis les désastres de 1815, a terminé sa carrière il y a deux jours à l'âge de 72 ans. Il était né au village de Saconnex, compris aujourd'hui dans le canton de Genève, et s'était enrôlé à Paris en 1793. Il fit toutes les campagnes de la révolution et de l'empire avec un courage et une distinction qui lui valurent, à Friedland, la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, n'étant encore que capitaine, puis le commandement d'un bataillon de la garde impériale. C'était un homme fortement trempé, à qui ses honorables services, sa loyauté et sa franchise avaient créé ici de nombreux amis. Un grave accident avait affligé

sa vieillesse. Ses obsèques ont eu lieu avec les honneurs militaires dus à son grade. M. Riboud, commandant de la garde nationale, a prononcé sur sa tombe quelques paroles accueillies avec sympathie.

M. Isch appartenait à la religion réformée.
— On écrit d'Auxonne, le 20 octobre :
« Les incendies se propagent d'une manière effrayante sur les bords de la Saône. Depuis le mois de mars dernier, nous avons compté quatorze sinistres : à Mailly-le-Château, à Lamarche, à Vielverge, à Laperrière, puis à Tilly, à Tréclun, à Tart-le-Bas, à Pont, à Flammerans, à Peintre, à Esbarre, à Aiserey, à l'Abergement-Foigny, et enfin à Talmay avant-hier 18.
» Au moment où je vous écris ces lignes, dit le correspondant, le guetteur de la ville d'Auxonne fait encore entendre, pour la quinzième fois depuis sept mois, le cri sinistre : Au feu au Pont-de-Pierre ! (banlieue d'Auxonne).
» Nous sommes portés à croire que la malveillance est pour quelque chose dans cette succession effrayante d'incendies.
— Les mines de Saint-Bérain sont à vendre sur la mise à prix de 330,000 fr.

On mande de Cologne, 14 octobre :
« Depuis très-peu de temps, le censeur des journaux et publications périodiques de notre ville a été changé plusieurs fois, et cela par des motifs assez curieux pour mériter d'être connus.
» Dans le commencement de la présente année, le gouvernement nomma censeur en notre ville M. le comte d'Eulenberg, ancien référendaire du tribunal civil de Berlin. M. d'Eulenberg s'acquittait de ces difficiles et délicates fonctions avec la plus grande modération, si ce n'est relativement à un seul genre d'articles, ceux qui ont pour objet les accidents, les rixes et autres événements dans les rues, dans les établissements publics et dans les maisons particulières ; tous les faits de ce genre, les plus importants aussi bien que les plus insignifiants, M. d'Eulenberg les supprimait impitoyablement, et toutes les réclamations que les rédacteurs des journaux lui adressaient à ce sujet restaient sans effet ; le censeur leur répondait toujours et invariablement que ce serait contre la dignité de la presse périodique d'enregistrer de pareilles choses.
» Les administrateurs des journaux, qui, avec raison, ne voulaient pas priver leurs lecteurs des nouvelles en question, qui, indépendamment de l'intérêt local qu'elles offrent, contiennent souvent des avis et des avertissements fort utiles, se plaignirent du censeur au gouvernement, lequel, après avoir fait examiner l'affaire, révoqua M. d'Eulenberg et le remplaça par M. Christophe de Saint-Paul, alors vice-chef de l'un des bureaux du ministère des cultes et de l'instruction publique.
» M. de Saint-Paul, en arrivant à Cologne, fit sur-le-champ une visite à M. le comte d'Eulenberg, à qui il devait succéder comme censeur. Ce dernier l'accueillit de la manière la plus affectueuse, et l'invita à souper le soir même avec lui et avec plusieurs autres personnes dans un des premiers restaurants de notre ville, invitation que M. de Saint-Paul accepta avec empressement. On

se mit à table à huit heures ; le repas fut copieux et exquis, les vins du Rhin, de Bordeaux et de Champagne coulèrent à flots, et la conversation s'anima et devint si intéressante, que ce ne fut qu'à deux heures du matin que les convives sortirent du restaurant et se séparèrent.

M. d'Eulenberg poussa la politesse jusqu'à reconduire M. de Saint-Paul à l'hôtel où celui-ci était descendu, et tous deux cheminaient dans les rues bras dessus dessous, chantant à gorge déployée des chansons à boire et des chansons non censurées. Au moment où ils entonnèrent celle du Vin du Rhin (*Rhein-Weinstied*), un garde de nuit se planta carrément devant eux, et, en leur barant le chemin avec son grand bâton ferré, il les somma de se taire et ne pas troubler le repos de nuit des bourgeois. Les deux censeurs, offensés par cette brusque apostrophe, ordonnèrent à leur tour au garde de se retirer et de traiter plus respectueusement des personnes d'un rang supérieur, et en même temps ils le frappèrent de leurs cannes. Mais le garde ne perdit pas contenance : il donna un vigoureux coup de sifflet ; trois de ses camarades accoururent des rues voisines, et tous conduisirent MM. d'Eulenberg et de Saint-Paul au bureau de surveillance de la police. Là, ceux-ci s'étant fait connaître, l'officier de police qui était présent leur permit de se retirer, mais sans préjudice des poursuites qui pourraient être ultérieurement dirigées contre eux pour résistance aux gardes de nuit.

Le lendemain, M. le président de notre ville, instruit de ce qui s'était passé, prit un arrêté par lequel il suspendit M. de Saint-Paul des fonctions de censeur.

MM. de Saint-Paul et d'Eulenberg ont été traduits devant le tribunal correctionnel de Cologne, qui les a condamnés, le premier par défaut, car il est retourné à Berlin, et l'autre contradictoirement, chacun à une amende de 25 thalers (180 fr.) et en tous les dépens.

On ne sait pas encore si MM. de Saint-Paul et d'Eulenberg appelleront du jugement prononcé contre eux ; mais il est très-probable qu'ils le feront, car, d'après le système que le gouvernement a suivi rigoureusement jusqu'ici, il n'accorde des fonctions publiques à personne qui ait encouru une condamnation correctionnelle, si légère que celle-ci puisse être.

Le ministre de l'intérieur a approuvé la suspension de M. de Saint-Paul, et il a déjà pourvu à son remplacement.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Industrie Lyonnaise.

Depuis quelque temps nous savions que nos élégantes n'avaient pas besoin de l'industrie parisienne pour la bonne confection de leurs corsets, grâce à M^{me} Gobert, dont les modèles ne sauraient être imités, et bien moins surpassés.

Désormais ces corsets auront des débouchés dans tous les pays où la mode française a pénétré, et pour cet article Paris est et sera bien long-temps après Lyon, quand même Paris pourrait arriver à cette perfection, car M^{me} Gobert est inventeur breveté pour 15 ans. Une seule citation suffira pour prouver ce que nous avançons plus haut : c'est que M^{me} la duchesse de Nemours les a adoptés, et avant ceux-là elle n'avait rien vu de plus

gracieux, de plus commode et de plus élégant.

Nous avons sous les yeux les deux premières livraisons des *Méodies en action*, offrant aux amateurs musique, chant, piano, et en même temps lecture attachante.

La *bonne impératrice Marie* est une légende d'un grand intérêt, se distinguant par la poésie touchante de M^{me} Desbordes, et par une romance remarquable de M. Vogel.

La *Valse au Hameau* est une gracieuse et amusante nouvelle de M. Sauvage, et la valse styrienne pour le piano est d'un style musical allemand du compositeur M. Schimon.

Ces deux livraisons sont imprimées avec luxe, ornées de beaux dessins de musique, et les textes par les procédés de E. Duvergier, à Paris. Lorsque cette publication sera connue, appréciée, nous lui prédisons un beau succès.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles.

Le 28 octobre 1843.

NOMBRE D'ACTI- ONS	VALEUR NOMINALE	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER COURS	DEUXIÈME COURS
1,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	3,600	
523		Nouvelle émission	3,950	
4,000	700	Saint-Etienne	1,500	
450	600	Grenoble	4,100	
500	730	Loire	783	
400	700	St-Jean	509	
3,000	730	Trois villes du Midi	420	
1,740	600	Tarifi	550	
1,600		Montpellier	723	
4,000		Besançon	490	
1,600		Reims	427	
1,000		Metz	775	
560	500	Valence	550	
300	500	Mulhouse	1,000	
1,400		Saint-Chamond	400	
500	1,000	Bourges	750	
600	500	Nevers	923	
1,000	1,000	Venise	500	
3,500	440	Naples	400	
400	500	Moulins	468	
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	530	
Illimit		Union	400	
Illimit	4,000	Société civile	750	
1,300	800	Grangette et Culatte	500	
4,000		Côte-Thiollière	500	
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds	400	
1,000		Compagnie des mines des Lites	400	
2,500		Compagnie du Villars	4,500	
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	4,900	
500	4,000	Société Lyonnaise de transp. Rh.-Saône	4,900	
800	800	Rhône supérieur	20,000	
154	3,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	3,510	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	890	
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhine	4,925	
450	2,000	de la F. allée	6,175	
500	2,000	du Palais-de-Justice	367 50	
220	2,000	de l'île-Barbe		
1,800	4,000	et Gare de Vaise		
6,000		Canal de Givors		
2,200	5,000	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne		
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache		
800		Fonderies et forges de la Loire et de l'Ardeche		
2,000	1,000	Banque de Lyon		
1,500		Omnium		
2,000	500	Société riveraine d'assurance		
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie		
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard		
»	»	Chemins de fer d'Avignon		

Chez MM. Martel-Fevrot et Benacci, marchands de musique à Lyon.

EN VENTE :

MÉLODIES EN ACTION.

LA PREMIÈRE LIVRAISON DE

LA BONNE IMPÉRATRICE MARIE,

LÉGENDE TEXTE,

Poésie de M^{me} Desbordes-Valmore, avec Romance-Piano de M. Vogel,

ET LA VALSE AU HAMEAU.

NOUVELLE.

Sept colonnes de texte avec dessin, paroles de M^{me} Desbordes, musique pour piano et M. Schimon.

Prix net chaque : 1 fr. 10 c., et à Paris, chez Du-verger, éditeur, 34, rue Sainte-Anne. (2236)

ÉTUDE DE M. LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

A VENDRE DE SUITE.

UNE FORT JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Située à Oullins, lieu de Pierre-Bénite.

Elle se compose de beaux bâtiments meublés et d'un clos de 3 hectares 35 ares, avec grangeage et accessoires.

Pour la visiter et connaître les conditions de la vente s'adresser audit M^lLaval. (9663)

MÊME ÉTUDE.

Avis aux Constructeurs.

A VENDRE A L'AMIABLE, PAR PARCELLES OU EN BLOC.

UN TERRAIN A BATIR

Admirablement situé sur le cours Morand, aux Brotteaux.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter, audit M^lLaval, dépositaire des conditions de la vente. (9660)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A louer de suite,

avec dédit au gré du preneur.

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS

DU PREMIER ORDRE.

S'adresser en l'étude dudit M^e Duguey. (9538)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 7 à 8,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Niodet, notaire. (9915)

A louer pour la Noël.

MAGASINS ET ECURIE,

Port du Temple, 45 et 46.

S'y adresser. (2233)

A louer de suite.

appartement de quatre pièces

AU 4^e ÉTAGE,

AVEC CAVE ET GRENIER,

Place du Plâtre, n. 14, maison Tholozan, 1^{er} escalier à gauche.

S'y adresser, ou chez M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n. 1. (9702)

A LOUER.

joli appartement de 4 pièces,

à un 1^{er} étage ayant un balcon.

S'adresser au concierge, cours de Broches, n. 3, près le pont de la Guillotière. (232)

A LOUER,

A l'angle de la place Saint Pierre et de la rue Saint-Côme, n. 2,

SIX PIÈCES.

En démolissant un briquetage, on obtiendrait sur l'angle même un vaste salon ou magasin de 8 mètres 50 centimètres de long sur 8 mètres de large. S'y adresser. (242)

Changement de Domicile.

Le 30 octobre présent mois, l'étude de M^e MORAND, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, sera transférée place Louis-le-Grand et rue Saint-Dominique, n. 17. (9797)

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE

DE MILLIAS ET C^e, Successeurs de C. Martin Burdin et C^e,

A VAISE (LYON),

Rue Bellecour, n. 4.

La société qui existait, sous la raison de C. Martin Burdin et C^e, à Vaise (Lyon) et à Chambéry, a été dissoute par acte du 16 courant.

Les sieurs MILLIAS ET C^e, qui faisaient partie de ladite société, ont pris la suite des affaires pour l'établissement de Vaise, qui leur est échu en partage.

L'étendue des ressources que présente cet établissement qui a en pépinières huit hectares environ, une grande diminution de prix, enfin une expérience de 25 ans dans ce genre de commerce, mettent ladite maison à même de justifier la confiance qui lui sera accordée; tous ses efforts tendront à la mériter. (2226)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.


Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 30 c. Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (3238—6590)

DU 1^{er} AU 10 NOVEMBRE,

A DATER DU 20 OCTOBRE 1843,

LE CYGNE

PARTIRA POUR
MAGNON ET CHALON
TOUS LES JOURS IMPAIRS
à SEPT heures du matin.
(7144)



L'AIGLE

PARTIRA
POUR CHALON
Tous les jours impairs à 6 heures du matin.
(7310)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10; et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilege exclusif)

Prix de la Boite 4 fr. (Prorogation des Brevets)

CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RÉCENS OU CHRONIQUES, FLEURS BLANCHES, ETC., 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Cullerier, Bégin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étions donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERS POTIONS QUI, DEPUIS CHOPPARD, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.
» On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »
(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8516)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la Poudre diurétiq. préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

Fabrique de Caout-Chouc.

MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :
Manteaux en caout-chouc, de . . . 35 à 50 fr.
Paletots — de . . . 30 à 45 fr.
Etouffes à vendre au mètre, de . . . 10 à 16 fr.
(204)

VÉSICATOIRES.

Depuis plus de vingt ans les médecins les entretiennent sans odeur ni douleur avec le PAPIER D'ALBESPEYRES, qu'il ne faut pas confondre avec les contrefaçons ou imitations. — Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacien des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. (3239—6604)

CRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, résistent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les gaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet à Vienne; Delaage, à Voiron; Plans, à Grenoble. (8517)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaillerie, 19.